

RAPPORT N° 01/ 5-42
au Conseil Municipal

OBJET

RESTAURATION ANCIEN HÔTEL DE VILLE (LUSTRERIE DE STYLE)
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER DES MARCHES

Le grand salon et le grand escalier qui sont les deux parties les plus belles de l'édifice ont été restaurés à l'identique. Le faux plafond à caissons en staff orné et les ornementations du grand salon ont été restitués suivant les dispositions d'origine.

Il convient d'équiper le grand salon et le grand escalier de la lustrerie de style datant de la fin du 19^{ième} siècle identique aux appareils d'origine et en harmonie avec l'ensemble conformément à la demande du Ministère de la Culture, notre partenaire pour la restauration de ce monument historique classé.

Ces équipements d'éclairage nécessitent la création de modèles spécifiques, à partir du cahier des charges établi par M. Vincent BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Les prestations à réaliser comprennent la fabrication, fourniture et installation de :

Pour le grand salon

- 1 lustre central à 32 lumières (diamètre 2,00 m) réalisé en fondu ciselé, finement travaillé et finition dorée avec verrines gravées.
- 4 lustres à 24 lumières (diamètre 1,50 m) du même style.
- 8 bras d'appliques murales à 3 lumières du même style.

Pour le grand escalier

- une grande lanterne au plafond haut de l'étage (diamètre 0,50 m, hauteur 1,00m) de forme hexagonale avec 6 lumières réalisée en fondu, finition dorée.
- 3 petites lanternes sous paliers en plafond haut du rez-de-chaussée avec 3 lumières.

Le coût prévisionnel total de ces prestations s'élève à 1 500 000,00 F (228 673,52 €).

COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 01/5-42
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 26 Juin 2001**

OBJET

**RESTAURATION ANCIEN HÔTEL DE VILLE (LUSTRERIE DE STYLE)
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER DES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-42 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaires culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le cahier des charges pour la fourniture des équipements de lustrerie de style identiques à ceux d'origine pour l'ancien Hôtel de Ville.

ARTICLE 2

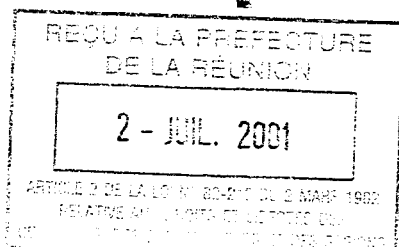
Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'article 104-I-2 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le Marché.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 2 JUIL. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



RAPPORT N° 01/ 5-42

Le coût de ces équipements entre dans l'assiette des dépenses subventionnables à hauteur de 60% au titre de la restauration des Monuments Historiques classés suivant plan de financement présenté au Rapport N° 01/5-39.

Je vous demande donc

- d'approuver le cahier des charges pour la fourniture des équipements de lustrerie de style identiques à ceux d'origine pour l'ancien Hôtel de Ville.
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'Article 104-I-2 du Code des Marchés Publics.
- D'autoriser la signature du marché par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

